

Élections 2014 : il est impératif de voter

Du **27 novembre au 4 décembre 2014**, les salariés, et particulièrement ceux de l'Éducation nationale, **fonctionnaires et contractuels**, seront amenés à élire leurs représentants.

Ces élections au sein de notre ministère, comportent plus de **900 scrutins**. Les Fonctions publiques CFE-CGC et leurs syndicats dont le CNGA présentent plus de 80 listes. Ces élections, sous forme électronique, sont compliquées à organiser par le ministère pour plusieurs raisons : choix du tout électronique, importance numérique du nombre d'électeurs et des scrutins, volonté du ministère de passer par l'adresse professionnelle des salariés, le Webmail pour les professeurs alors que pour des raisons historiques ceux-ci préfèrent leur adresse personnelle... Nous ajouterons à cette liste la faiblesse des moyens financiers qui ont été alloués par le ministère pour cette opération car si on désire des systèmes informatiques performants, rapides et conviviaux, il faut accepter d'y mettre le prix.

Les Fonctions Publiques CFE-CGC et le CNGA se sont pliés aux exigences informatiques. Les dépôts des listes, professions de foi et autres logos se sont déroulés au mois d'octobre, grâce en partie à nos adhérents et sympathisants qui se sont portés candidats sur nos listes et nous ne sommes pas peu fiers du nombre de listes présentées.

Nous espérons qu'une majorité de collègues participeront à ce vote mais force est de constater que le 20 octobre 2014, seuls 10 % des électeurs étaient inscrits sur le portail de vote. C'est pourquoi dans cet UA, nous essayons de vous encourager à voter et à faire voter vos collègues afin que nous engrangions le maximum de voix, seul moyen pour nous d'être représentatifs, donc de vous représenter et de vous défendre.

Pourquoi voter pour les FP CFE-CGC et ses syndicats (CNGA, A&D, CFE-CGC Éducation) ?

Nos constats, nos exigences, nos revendications vous les connaissez et vous trouverez dans cet UA quelques tracts que nous avons affichés dans de nombreuses salles des professeurs particulièrement en région parisienne et dans les grandes villes de province (Lyon, Rennes, Marseille, Bordeaux, Lille, Poitiers, ...). Nous avons eu pour cela le soutien de notre confédération, des Fonctions publiques CFE-CGC et de l'URIF-FP pour la région parisienne.

Pourquoi ne faut-il pas voter pour les autres syndicats, les dinosaures du syndicalisme ?

Après des années de règne, ils nous laissent une Éducation nationale malade, aux faibles performances avec un corps enseignant découragé, paupérisé et démotivé.

Méfions-nous aussi des syndicats comme le Sgen-CFDT et l'Unsa qui ont obtenu l'abrogation de nos statuts actuels pour d'autres qui entreront en vigueur en septembre 2015, nouveaux statuts qui ne font qu'accroître notre charge de travail (même nombre d'heures de cours mais référencé au statut général de la fonction publique quant à la durée du travail) et dégrader nos revenus (missions supplémentaires pour les enseignants, augmentation du temps de travail dans les établissements, suppression de l'heure de première chaire en BTS...) en contrepartie de quelques promesses non encore chiffrées ! Que dire du syndicat majoritaire, le Snes FSU, qui s'est abstenu alors qu'un refus aurait fait capoter la réforme ! Pourquoi tous ces syndicats de l'Éducation nationale ne mettent-ils pas en avant la réforme qu'ils ont acceptée (pour 2015, après les élections professionnelles) s'ils en sont si fiers ?

.../...

ÉDITORIAL (SUITE)

Posez-vous les bonnes questions et osez le changement syndical dans nos métiers, **VOTEZ FONCTIONS PUBLIQUES CFE-CGC en CTM et CTA** (élections pour tous les salariés EN) et **CNGA ou A&D / CFE-CGC en CAPN et CAPA** (élections par corps).

Nous comptons sur vous pour que nos revendications aboutissent et pour faire entendre nos différences. Ne pas voter c'est cautionner la politique actuelle, le laxisme et le désespoir qui règnent au sein de l'Éducation nationale !

Françoise PONCET

DROIT À LA PROTECTION JURIDIQUE

Si la rumeur et la calomnie peuvent toujours les atteindre, les professeurs sont aujourd'hui victimes de bien d'autres agressions.

Le climat de violence, notamment dans les établissements des zones sensibles, mais aussi les tensions qui peuvent exister entre collègues ou avec les autres membres de la communauté scolaire, expliquent que chaque année, plusieurs milliers d'enseignants demandent à l'administration de les protéger.

Contrairement au droit du travail, le statut général de la fonction publique prévoit la protection juridique ou fonctionnelle. L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 dispose que « les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales » (al.1er). Reprenant des notions érigées en infractions par le Code pénal et par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, l'alinéa 3 de l'article 11 ajoute : « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Protéger les professeurs, une obligation administrative

Victime d'une attaque en lien avec sa fonction et le visant personnellement, le professeur peut demander à l'administration sa protection. Aucun délai n'est prévu, aucune forme particulière n'est imposée. En pratique, le professeur victime d'une agression doit en faire la déclaration au chef d'établissement en joignant toutes les pièces susceptibles d'établir l'existence de l'attaque et du lien avec le service (procès-verbaux de police ou de gendarmerie, témoignages, etc.). Le chef d'établissement transmet ce dossier, accompagné de son propre rapport circonstancié, au recteur d'académie. C'est alors à l'autorité hiérarchique (ministre, recteur d'académie) qu'il revient non seulement d'accorder la protection mais aussi de choisir les moyens appropriés pour faire cesser les attaques et réparer les préjudices subis. Certaines mesures relèvent de la seule administration. La protection peut d'abord relever de la simple communication : le ministre ou le recteur d'académie peut prendre publiquement une position, publier un démenti, apportant ainsi un soutien au professeur agressé. Si les responsables des attaques relèvent de son autorité il peut engager des poursuites disciplinaires directement contre les personnels, indirectement contre les élèves en demandant au chef d'établissement de les référer au conseil de discipline. Il a aussi la possibilité d'apporter à la victime l'assistance juridique de l'Éducation

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 06 60 62 02 12

courriel : cnga2@wanadoo.fr
Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

Président

Michel SAVATTIER
Lycée E. Branly, Châtellerault 86

Présidente-adjointe

Françoise PONCET
Lycée G. Eiffel, Gagny 93

Secrétaire générale

Rime FULCRAND
Collège E. Delacroix, Paris 16e

Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,
Lycée Aliénor d'Aquitaine, Poitiers 86

Vices Présidentes

Christel JOTHY
Collège Delacroix, Paris 16e

Caroline BLAZY

Lycée Louis Armand,
Nogent sur Marne (94)

Présidents d'honneur

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,
J.RODOT**

UA (Université Autonome)
Directeur de la publication
M. SAVATTIER

Maquette : **Raymond CIMA**
Dépôt légal à parution
N° de commission paritaire
1010 s 07540

ISSN 0293-6003

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

DROIT À LA PROTECTION JURIDIQUE (SUITE)



nationale par la prise en charge des honoraires d'avocat. Il peut décider de réparer les préjudices subis en cas de dommages corporels (frais médicaux de toute nature et, le cas échéant, soutien psychologique, maintien de la rémunération, éventuelle prestation d'invalidité) ou la réparation intégrale des dommages matériels, sauf si le préjudice a été intégralement réparé par son auteur.

L'autorité administrative n'est pas tenue d'engager des poursuites dans le cas d'injures et de diffamations envers des fonctionnaires de l'État, mais n'est pas dispensée pour autant de son devoir de protection par tout moyen approprié et notamment en assistant, le cas échéant, le fonctionnaire dans les poursuites judiciaires qu'il entreprendrait.

La protection juridique des professeurs peut s'appuyer sur le Code pénal qui considère comme des circonstances aggravantes le fait que la victime de certaines infractions soit un fonctionnaire (outrage à agent public, diffamation) ou, plus particulièrement un enseignant ; c'est notamment le cas pour le meurtre (C. pén., art.221-4), les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner (C. pén., art 221-8), les violences ayant entraîné une mutilation, ou une infirmité permanente (C. pén., art. 222-10), les atteintes à la vie privée (C. pén., art 226-1) ; il en est de même lorsque les faits sont commis à l'intérieur ou aux abords d'un établissement scolaire ou à l'occasion des entrées ou sorties des élèves.

La protection peut enfin s'analyser comme une garantie civile. Les dommages de nature corporelle relevant de la législation sur les accidents du travail, les dommages causés aux biens doivent faire l'objet d'une réparation intégrale. Dans le cas particulier des dommages causés aux véhicules, l'agent assuré auprès d'une compagnie ayant conclu une convention avec l'État bénéficiera, dans des délais brefs, du règlement par son assureur de la totalité des dommages matériels subis par son véhicule, y compris ceux qui ne sont pas couverts par son contrat d'assurance.

Droit de retrait

En cas de danger grave et imminent, vous pouvez exercer **le droit de retrait prévu par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.**

Que faire lorsque vous vous trouvez dans une situation dont vous avez un motif raisonnable de penser qu'elle représente un danger grave et imminent ?

- Vous alertez immédiatement de cette situation le chef d'établissement ou son représentant qui doit mettre tout en œuvre pour faire cesser les troubles par tous les moyens.
- Vous avez la possibilité d'informer un membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHST) compétent figurant sur la liste affichée dans chaque établissement.
- Le signalement de danger est consigné sur le registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent. Ce registre est tenu au bureau du chef d'établissement ou par une personne désignée par lui (à compléter par chaque établissement).

A quel moment devrez-vous reprendre votre travail après avoir exercé votre droit de retrait ?

Lorsque la situation est normalisée, c'est-à-dire lorsque des mesures ont été prises pour faire disparaître le danger, vous devrez reprendre votre travail sans attendre l'ordre préalable de votre chef d'établissement ou son représentant.

Caroline BLAZY

À LIRE AU BO

Personnel. Carrière

BO N°38 du 16-10-2014

- Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2015-2016 note de service n° 2014-129 du 9-10-2014

BO N°36 du 2-10-2014

- Mutations

Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre au titre de l'année scolaire 2015-2016 note de service n° 2014-123 du 23-9-2014

BO N°34 du 18-9-2014

- Réunions d'information syndicale

Modalités de mise en œuvre pendant le temps de service... circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014

- Élections professionnelles

Organisation des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 au comité technique ministériel de l'éducation nationale... circulaire n° 2014-121 du 16-9-2014

Enseignement

BO N°39 du 16-10-2014

- Commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale - année scolaire 2014-2015

note de service n° 2014-133 du 15-10-2014

BO N°37 du 9-10-2014

- Modalités d'inscription des étudiants des

classes préparatoires aux grandes écoles... décret n° 2014-1073 du 22-9-2014

- Baccalauréat général série S

Évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements français à l'étranger des pays de la Zone Sud - session 2014 note de service n° 2014-126 du 3-10-2014

BO N°35 du 25-9-2014

- Sections binationales Bachibac

Épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature espagnoles pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme du Bachillerato note de service n° 2014-118 du 10-9-2014

Rime FULCRAND

COMMENT FAIRE POUR VOTER...

...aux élections professionnelles de décembre 2014 ?

Votre voix ne compte pas pour des prunes, la CFE-CGC et particulièrement le CNGA, A&D, CFE-CGC Éducation comptent sur vous !



1) **Pré-requis** nécessaire : s'intéresser à sa boîte mail professionnelle et donc à sa messagerie professionnelle.

Chaque personnel dispose d'une adresse mail professionnelle de type : prénom.nom@ac-académie.fr (par exemple : pierre.dupond@ac-creteil.fr).

On peut accéder à cette messagerie en entrant l'adresse : <http://webmel.ac-academie.fr> ou <http://webmail.ac-academie.fr> (par exemple <http://webmel.ac-creteil.fr> ou <http://webmail.ac-poitiers.fr>) ou en allant sur le site de son académie, dans la rubrique personnel et en cliquant sur webmel.

On vous demande votre nom d'utilisateur (par exemple PDupond) et un mot de passe (votre numen si vous n'avez pas changé votre mot de passe).

Nous vous conseillons de transférer vos mails professionnels vers votre boîte usuelle, la manœuvre pouvant se faire de la boîte professionnelle ou de votre boîte mail usuelle. Pensez à supprimer les vieux mails et vider la corbeille pour éviter toute saturation.

2) Vous avez reçu sur votre boîte professionnelle un message du ministère daté du **23 septembre 2014 et un rappel vers le 8 octobre** vous proposant **d'ouvrir votre espace électeur** en cliquant sur un lien (<https://vote2014.education.gouv.fr>)

Sur cette page, vous cliquer sur « Je me connecte à mon espace électeur »

Je me connecte
à mon espace électeur

On vous demande votre adresse mail professionnelle et vous choisissez un mot de passe. Vous recevez ensuite un mail de confirmation et **vous pouvez utiliser votre espace électeur en cliquant sur un lien. Pensez à noter notre mot de passe.**







3) Vous pouvez donc vérifier que vous êtes bien électeur et consulter les scrutins pour lesquels vous serez appelé à voter.

- 4 pour les professeurs ou les administratifs ou les autres personnels titulaires : en CTM au niveau national, toutes professions éducation nationale confondues, en CAPN au niveau national en fonction de votre corps, en CTA au niveau académique, toutes professions éducation nationale confondues et en CAPA, au niveau académique en fonction de votre corps.
- Les collègues contractuels votent 3 fois : en CTM, CTA et au niveau académique en fonction de leur emploi (3 scrutins) sauf pour les administratifs du ministère qui vote sur une liste nationale ministérielle.

4) Vous devez recevoir une notice de vote **avec un identifiant** soit dans votre établissement scolaire soit à votre domicile (cas particulier, CLM par exemple).

5) A partir du **27 novembre 2014 et jusqu'au 4 décembre 2014 17 heures**, munis de votre mot de passe et de votre identifiant vous pouvez voter en cliquant sur la liste de votre choix. Nous vous conseillons de cliquer sur le **cube CFE-CGC**, vous apportez votre voix aux fonctions publiques CFE-CGC et particulièrement aux syndicats qui vous défendent directement : **CFE-CGC Education pour le 1^{er} degré, CNGA et A&D / CFE-CGC pour le second degré.**

Pour chaque SCRUTIN, JE VOTE EN CLIQUANT SUR LE LOGO correspondant :

En CTM je vote	En CTA je vote	En CAPN je vote	En CAPA je vote	En CCP je vote
		 ou 		
Au National	A l'Académie	Au National	A l'Académie	A l'Académie
Tous les personnels de l'Éducation nationale titulaires et non titulaires	Tous les personnels de l'Éducation nationale titulaires et non titulaires	Tous les personnels de l'Éducation nationale titulaires par CORPS : Certifiés, Agrégés, PLP...	Tous les personnels de l'Éducation nationale titulaires par CORPS : Certifiés, Agrégés, PLP...	Les personnels de l'Éducation nationale Non titulaires

Résumé :

- 1) Grâce à ma boîte mail professionnelle, je crée mon espace électeur et je choisis un mot de passe.
- 2) Je reçois un mail de confirmation qui me permet d'accéder à cet espace électeur.
- 3) Je découvre les organisations syndicales candidates pour les différents scrutins auxquels je peux participer, je consulte les professions de foi et les listes électorales.
- 4) Je reçois une notice de vote avec mon identifiant.
- 5) Je clique sur le cube Fonctions publiques CFE-CGC ou le cube CFE-CGC présentant les syndicats selon les scrutins.

Les syndicats de la CFE-CGC



Dans tous les cas, je vote CFE-CGC !

VOTEZ POUR LES SYNDICATS CFE-CGC

Sachez tout d'abord qu'il y a plus de 900 scrutins et que la CFE CGC a présenté une centaine de listes : 78 pour l'Éducation nationale, 7 pour l'Enseignement supérieur et 11 pour l'Enseignement privé.



Pour les professeurs du primaire et du secondaire ou pour les administratifs et les personnels de surveillance

- 1) **Vote CTM** : je vote pour la liste Fonctions Publiques CFE-CGC qui concerne tous les personnels Éducation nationale. Ce sont les résultats de cette liste qui assurent la représentativité de nos syndicats.

Et je clique sur le cube :



- 2) **Vote CTA** : je vote pour les listes Fonctions Publiques CFE-CGC qui concernent tous les personnels Éducation nationale de l'académie dont je suis originaire.

Nous avons déposé des listes dans les académies suivantes : Amiens, Créteil, La Réunion, Lille, Montpellier, Nice, Paris, Strasbourg, Versailles

Et je clique sur le cube :



- 3) **Vote CAPN** : Je vote au niveau national pour des candidats de mon corps, les listes sont présentées, en fonction de votre corps, par les syndicats suivants tous adhérents à la CFE- CGC : CNGA /CFE-CGC, A&D /CFE CGC et CFE-CGC Education (1^{er} degré).

Nous avons déposé des listes dans les corps suivants : Agrégés, Certifiés et AE, PLP, CPE, Instituteurs et PE

Et je clique sur le cube :



Ou **si je suis contractuel** (de surveillance, d'enseignement ou administratif) je vote à la CCP académique correspondant à mon emploi. Si je suis contractuel des services centraux, je vote à la CCP nationale.

Nous avons déposé des listes dans les académies suivantes : Aix Marseille, Amiens, Besançon, Créteil, Dijon, La Réunion, Lille, Montpellier, Nancy Metz, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Toulouse, Strasbourg, Versailles et au niveau national pour les personnels des services centraux.

Et je clique sur le cube :



4) **Vote en CAPA ou CAPD (1^{er} degré)** : Je vote dans mon corps au niveau de mon Académie ou de mon Département

Nous avons déposé les listes suivantes :

CAPA PLP : Amiens, Besançon, La Réunion, Lille, Montpellier, Nice, Nouvelle Calédonie, Strasbourg

CAPA Certifié et AE : Lille, Montpellier, Nouvelle Calédonie

CAPA des CPE : Lille

CAPA Adjaenes : Montpellier, Nouvelle Calédonie

CAP local des professeurs agrégés : Nouvelle Calédonie

CAP locale des professeurs d'EPS : Nouvelle Calédonie

CAPD : Bouches du Rhône

Et là encore je clique sur le cube



ou sur le logo de mon syndicat



(Nouvelle Calédonie)



(1^{er} degré)

Dans tous les cas, je vote CFE-CGC !

...en ce début d'année scolaire 2014



a) Programmes et insertion professionnelle des jeunes : les deux ambitions de Mme Najat Vallaud-Belkacem pour le rentrée 2014

a-1) La première ambition de la ministre de l'Éducation nationale est de construire avec les enseignants les **nouveaux contenus pédagogiques** dont ils ont besoin pour faire réussir les élèves.

Calendrier des consultations :

Automne 2014 :

Projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Projet de programme de l'école maternelle

Projets de référentiels pour le parcours d'éducation artistique et culturelle et le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel

Février-juin 2015 :

Projets de programme de l'école élémentaire et du collège.

Projet de programme de l'enseignement moral et civique (école, collège et lycée).

Rentrée 2015 : application des nouveaux programmes de maternelle et évaluation de la réforme du lycée

Rentrée 2016 : application des nouveaux programmes de primaire et de collège

Concernant la réforme du collège, la ministre rappelle qu'il n'est pas question de sortir du collège unique mais qu'il faut, à côté du tronc commun, des modules d'enseignement complémentaire et de l'accompagnement pédagogique pour mieux répondre aux besoins.

Concernant l'enseignement du codage informatique, la ministre indique que le Conseil supérieur des programmes (CSP) inclura ce sujet dans la réforme des programmes. L'ancien ministre de l'éducation nationale, Benoît Hamon, s'était prononcé en juillet en faveur d'une initiation à l'informatique en primaire.

a-2) Sa deuxième ambition est de construire des **parcours de réussite pour les élèves leur permettant de réussir leur insertion professionnelle et sociale.**

Cela passe par l'ouverture de l'école sur le monde professionnel : le plan d'action sur le décrochage scolaire, annoncé en octobre prochain, prendra appui sur les plateformes existantes et bénéficiera de moyens financiers supplémentaires issus des fonds européens. De nouveaux campus des métiers vont être labellisés très prochainement.

En matière d'apprentissage, le nombre d'apprentis doit évoluer de 40000 aujourd'hui à 60000 en 2017. L'objectif principal est de multiplier les options possibles, de permettre aux élèves d'avoir le choix.

a-3) La ministre évoque également **d'autres chantiers futurs :**

Création de postes : à la fin 2014 le gouvernement sera parvenu à tenir 40% de son engagement à créer 54000 postes à l'Éducation nationale, il lui reste donc 60% des postes à créer jusqu'en 2017.

REP+ : la ministre rappelle que la nouvelle cartographie de l'éducation prioritaire sera plus cohérente avec la cartographie des difficultés sociales des familles. 102 REP+ sont créés dès cette rentrée et ils seront 1081 à la rentrée 2015.

Évaluation : la ministre qualifie la conférence nationale de l'évaluation de démarche inédite et indique qu'un appel à la candidature est lancé ce jour pour participer à son jury, présidé par Etienne Klein.

b) Améliorer l'accueil des enseignants contractuels particulièrement en Seine-Saint-Denis

La Ministre de l'éducation nationale annonce des mesures pour améliorer l'accueil des enseignants contractuels : présence d'un inspecteur IEN, renforcement du module d'accueil des enseignants, accompagnement renforcé dès le recrutement, tutorat de ces derniers par des enseignants expérimentés permettant de développer leur formation et d'approfondir le suivi personnalisé tout au long de l'année scolaire. Le rectorat a fait appel à Pôle emploi pour recruter des contractuels en Seine-Saint Denis.

c) Éducation prioritaire : mise en place de la pondération des heures d'enseignement (appel 10%)

À Paris, le rectorat indique que, dans le seul collège REP+ de l'académie, un créneau horaire a été libéré le mardi de 15h30 à 17h afin de faciliter le temps d'échanges avec les écoles qui sont également libres à ce moment. Trois thématiques de travail sont mises en place : mini-conseils de classe pour le suivi des élèves, mini-équipes relais avec une attention portée à la parentalité et aux liens avec les partenaires et un suivi des dispositifs et formations inter-degrés pour les échanges, voyages pédagogiques et bilan-étapes des différents projets.

LES NOUVELLES... (SUITE)

A Versailles, le Recteur souligne que contenus et modalités seront vus par les professeurs mais il précise qu'il est important de structurer ce temps afin que les professeurs des écoles puissent rencontrer les professeurs du second degré ; le temps est donc divisé en trois parties ; un tiers est destiné à des échanges entre enseignants des collèges, un tiers à du travail en commun avec les écoles du réseau et un troisième tiers portera sur la formation.

d) Redoublement

Mme la ministre de l'Éducation nationale, veut en finir avec le redoublement, jugé inefficace et coûteux : cette pratique sera limitée désormais à des cas exceptionnels.

Pour l'OCDE, les élèves ne sont pas égaux face au redoublement : en moyenne, les élèves issus de milieux défavorisés ont une probabilité 1.5 fois plus forte de redoubler que ceux issus de milieux favorisés. Ainsi, selon l'organisation internationale, le redoublement renforce l'iniquité au sein des systèmes éducatifs. En France, la probabilité de redoubler pour un élève défavorisé est deux fois plus forte que celle d'un élève favorisé, à niveau scolaire égal. L'OCDE préconise de remplacer le redoublement par des heures d'enseignement supplémentaires pour les élèves en difficultés et par une adaptation des enseignants à leurs besoins, afin qu'ils rattrapent le niveau demandé.

Seul au Japon, en Malaisie et en Norvège le redoublement n'est pas pratiqué. La Belgique a interdit le redoublement puis y est revenu.

Le CNGA constate malheureusement qu'aucun dispositif n'est mis en place pour pallier aux lacunes des élèves qui n'ont pas les prérequis nécessaires pour suivre dans la classe supérieure. Mais ces mesures alternatives auraient un coût (comme le redoublement évalué à 7720 euros par élève, l'Éducation Nationale en chiffres 2014).

De plus, le fait de supprimer le redoublement conforte l'idée que le passage dans la classe supérieure est un droit et ne valorise pas l'effort nécessaire pour étudier : le baccalauréat risque de devenir, s'il ne l'est pas déjà, un certificat attestant que l'élève a bien suivi une scolarité jusqu'à la classe terminale sans réelle certification des compétences et des savoirs.

e) Enseignement professionnel : aménagement proposé au baccalauréat gestion-économie

La Dgesco et l'Igen ont présenté aux syndicats des aménagements au baccalauréat gestion-économie parmi lesquels une réduction des items à évaluer par élève ou encore une précision du lien entre le passeport de compétences et le référentiel de certification. Non encore certifié par une CPC, ils entreraient en vigueur à la session 2015.

f) Réduire l'écart de salaire entre personnels du 1^{er} et du 2nd degrés

Mme la Ministre de l'Éducation nationale, s'engage à réduire l'écart que des enquêtes ont confirmé, entre le niveau de rémunération des personnels éducatifs du primaire et celui du personnel du collège et du lycée.

La ministre précise aussi que le budget triennal pour son ministère a tenu compte des dépenses que le chantier sur les métiers va provoquer.

g) Stagiaires : les éléments nouveaux concernant l'évaluation et la titularisation

Trois arrêtés du 22 août 2014 fixent les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires : professeurs des écoles stagiaires, enseignants du second degré (hors agrégés), et CPE stagiaires et les enseignants agrégés stagiaires.

Modalités d'évaluation :

Pour les certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, PLP et CPE stagiaires, trois avis sont nécessaires : l'avis d'un membre du corps d'inspection de la discipline, éventuellement sur la base d'une inspection, établi sur la base d'une grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur, l'avis du directeur de l'Espé et l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage établi sur la base d'une grille d'évaluation.

Pour les agrégés, l'évaluation s'appuie sur les avis des chefs d'établissement et du directeur d'Espé et le rapport d'inspection du professeur agrégé stagiaire dans l'une des classes dont il a la responsabilité, par un membre des corps d'inspection ou le rapport d'un membre titulaire du corps des professeurs agrégés désigné par l'inspection générale de l'Éducation nationale, établi sur la base d'une grille d'évaluation, après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle.

Modalités de titularisation :

À l'exception des professeurs agrégés stagiaires, le jury entend au cours d'un entretien chaque fonctionnaire stagiaire pour lequel il envisage de ne pas proposer la titularisation. Le fonctionnaire stagiaire a accès, à sa demande, à la grille d'évaluation, aux avis et aux rapports. Ces arrêtés sont entrés en vigueur à la rentrée 2014.

Après délibération, le Jury établit la liste des fonctionnaires



LES NOUVELLES... (SUITE ET FIN)

stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. En outre, l'avis défavorable à la titularisation concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage. Ces derniers bénéficieront alors obligatoirement d'une inspection à l'issue de leur seconde année de stage.

La titularisation des stagiaires est conditionnée à l'obtention d'un master (dispense toujours possible pour les mères ayant 3 enfants).

Françoise PONCET
et Chrystel JOTHY



Le CNGA répond aux électeurs

Dans le cadre de la campagne électorale, puisque cette élection est totalement dématérialisée (pas de professions de foi papier, pas de bulletin de vote papier...) le ministère nous donne plusieurs possibilités d'envoi de propagande électorale à tous les agents concernés. C'est le ministère qui fait les envois, sous notre nom, donc nous ne connaissons pas la liste nominative des adresses mails (professionnelles) des agents. Cependant, certains d'entre eux nous demandent de les désinscrire, de ne plus rien leur adresser... Vous trouverez ci-dessous la réponse qui leur est faite.

MS

Cher (ou Chère) collègue,

Vous avez bien voulu répondre au mail que vous avez reçu de notre part vous incitant à voter pour nous lors des prochaines élections professionnelles.

Vous vous étonnez de cet envoi parce que vous n'avez rien demandé et parce que vous n'avez jamais donné votre adresse mail.

Je vous dois quelques explications. Peut-être l'ignorez-vous mais dans toute la Fonction publique, les agents sont appelés à se prononcer dans le cadre des élections professionnelles quadri-annuelles, en principe le 4 décembre. Ces élections permettent de désigner les diverses instances chargées de suivre vos carrières et de défendre vos droits, elles permettent aussi de mesurer le poids réel de chaque organisation syndicale.

Cette année, dans l'Éducation nationale, ces élections sont totalement dématérialisées, le vote a lieu par Internet exclusivement, en fait du 27 novembre au 4 décembre. Aucun papier, aucun document de vote, aucune profession de foi ne viendront remplir vos casiers ! (Quelques tracts, éventuellement...)

Aussi le Ministère permet-il d'adresser des mails de propagande aux divers collègues par une liste de diffusion fournie par lui qui ne nous permet pas, à nous organisation syndicale, de connaître vos adresses mails mais qui nous permet de joindre tous les certifiés ou tous les agrégés ou tous les PLP etc. Ces mails vous sont, bien sûr, adressés sur vos boîtes professionnelles. Ne connaissant pas, quant à nous, vos adresses mails individuelles, il nous est impossible de vous désinscrire pour un prochain envoi. Seul le Ministère peut probablement le faire, mais je vous rappelle que ces envois sont faits sur vos adresses professionnelles et que l'employeur, l'État, peut vous adresser ce qu'il désire sur vos boîtes professionnelles (or, c'est le Ministère qui fait lui-même l'envoi sous le nom des organisations syndicales).

Enfin, vous qui semblez hostile aux organisations syndicales traditionnelles, pieds et poings liés par une idéologie d'un autre âge, inféodées souvent à un parti politique, en vous abstenant (du 27/11 au 04/12) vous ferez leur jeu et vous seriez les premiers à regretter l'omniprésence d'un syndicat majoritaire qui se moque de vous. Alors, nous pensons que les Fonctions Publiques CFE-CGC sont là pour vous ! Elles vous défendent individuellement dans votre métier au quotidien comme dans votre carrière...

Bien cordialement,

Michel SAVATTIER
Pour le bureau des Fonctions Publiques CFE-CGC

Cotisation annuelle 2014-2015

INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous	99,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	103,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	116,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	129,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	145,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	159,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	169,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	181,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	195,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	209,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	221,00 €
Indice 752 et plus	232,00 €

RETRAITÉS (ou Principal)

Retraite brute (ou Principal)

Inférieure à 900 €	73,00 €
De 900 à 1100 €	86,00 €
De 1100 à 1300 €	95,00 €
De 1300 à 1500 €	104,00 €
De 1500 à 1750 €	107,00 €
De 1750 à 2000 €	114,00 €
De 2000 à 2200 €	124,00 €
Au dessus de 2200 €	137,00 €



Stagiaires : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* 98,00 €
Agrégés 113,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EI./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études ou en congé parental** est forfaitairement fixée à 68,00 €. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste > 81,00 € pour les actifs et 68,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 81,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**La déduction fiscale
ou le crédit d'impôt
est de 66%**

**La cotisation
syndicale ne vous
coûte donc que 34%**

ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Établissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Échelon Indice depuis le

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- *M'abonne seulement à l'UA (46 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- *Demande une documentation avant décision
- * (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.
Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS*

Courriel :

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 06 60 62 02 12 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr
CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Pensez à régler votre cotisation 2014-2015

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

**Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr**

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. Eric DESTARAC - UR FP CFE-CGC - 04 78 53 29 93. Courriel : urrafp.cgc@hotmail.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI Patrick - L'Ariette 2203 Esc B. 83bis Bd Mantega Righi 06100 NICE Tél. 06 33 68 13 20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
RENNES	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr
VERSAILLES	Mme JARRIGE Paulette, tél: 06.23.80.23.08 Courriel : paulettejarrige@sfr.fr